

**Prospectus d'émission d'un Fonds Commun de Placement à Risque  
bénéficiant d'une procédure allégée**

# FCPR AMEN TAAHIL 1

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée  
Régis par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents ainsi que ses différents textes d'application.

Le présent document contient des informations importantes et devra être lu avec soin avant de souscrire à tout investissement  
Le présent prospectus doit obligatoirement être mis à la disposition du public préalablement à toute souscription

**Agrément du Conseil du Marché Financier N°11-2026 du 9 mars 2026**

Visa du Conseil du Marché Financier N° 26 / 1175 en date du 06 AVR. 2026

Délivré au vu de l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994.

Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée.

Ce prospectus a été établi par les fondateurs du fonds et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

**Montant du fonds : 40 000 000 Dinars**  
Répartis en 40 000 Parts de 1 000 Dinars chacune

## Fondateurs

**Gestionnaire  
AMEN CAPITAL**



**Dépositaire  
AMEN BANK**



## Distributeur

**AMEN CAPITAL**



## Sommaire

I- Présentation succincte.....	3
1. Avertissement :.....	3
2. Tableau récapitulatif des fonds gérés par AMEN CAPITAL .....	3
3. Type de fonds :.....	3
4. Dénomination :.....	3
5. Durée de blocage :.....	4
6. Durée de vie du fonds bénéficiant d'une procédure allégée : .....	4
7. Dénomination des intervenants dans la vie du fonds bénéficiant d'une procédure allégée et leurs coordonnées : .....	4
8- Désignation d'un point de contact : .....	4
9 - Synthèse de l'offre .....	5
II- Informations concernant les investissements :.....	6
1. Objectif et stratégie d'investissement :.....	6
2. Profil de risque :.....	8
3. Garantie ou protection :.....	9
4. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :.....	9
5. Modalités d'affectation des résultats et de distribution des produits de cession :.....	10
III- Informations d'ordre économique :.....	11
1. Régime fiscal :.....	11
2. Frais et commissions :.....	11
IV. Informations d'ordre commercial :.....	12
1. Parts de carried interest : .....	12
2. Modalités de souscription :.....	12
3. Modalités de rachat et de cession : .....	13
4. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : .....	14
5. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative.....	14
6. Date de clôture de l'exercice : .....	14
V- Informations complémentaires : .....	14
1. Modalités d'obtention des documents : .....	14
2. Date d'agrément/constitution : .....	14
3. Date de publication du prospectus : .....	14
4. Avertissement final : .....	14
VI- Responsables du prospectus : .....	15
1. Nom et fonction des personnes physiques qui assurent la responsabilité du prospectus :.....	15
2. Attestation des responsables du prospectus : .....	15
3. Politique d'information : .....	15



## I- Présentation succincte :

### 1. Avertissement :

Le fonds bénéficiant d'une procédure allégée est soumis à l'agrément du Conseil du Marché Financier. Il est soumis à des règles de gestion spécifiques.

Nous attirons votre attention sur le fait que les parts de ce fonds bénéficiant d'une procédure allégée ne peuvent être souscrites ou acquises que par des investisseurs avertis.

Toute personne qui souscrit ou acquiert des parts du fonds bénéficiant d'une procédure allégée ne peut les céder ou transmettre ses parts qu'à d'autres investisseurs répondant aux conditions précitées dans les modalités et conditions prévues par le règlement intérieur.

### 2. Tableau récapitulatif des fonds gérés par AMEN CAPITAL

Dénomination	Nature	Référence et date d'agrément	Montant en MD			Taux d'emploi
			Agréé	Souscrit libéré	Investi	
AMENCAPITAL 1	FCPR bénéficiant de procédure allégée	N°03-2011 du 09/02/2011	5	5	4,00	80%
AMENCAPITAL 2	FCPR bénéficiant de procédure allégée	N°06-2012 du 16/02/2012	10	10	8,00	80%
AMEN CAPITAL 3	FCPR bénéficiant de procédure allégée	N°26-2014 du 29/05/2014	30	23,25	18,61	80%
AFRICAMEN	FCPR bénéficiant de procédure allégée	N°17-2016 du 21/04/2016	30	10,071	9,00	89%
AMEN CAPITAL 4	FCPR bénéficiant de procédure allégée	N°20-2019 du 25/09/2019	30	13,447	11,80	88%

### 3. Type de fonds :

Fonds Commun de Placement à Risque « FCPR » bénéficiant d'une procédure allégée

### 4. Dénomination :

FCPR AMEN TAAHIL 1



## 5. Durée de blocage :

5 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de la libération des parts.

## 6. Durée de vie du fonds bénéficiant d'une procédure allégée :

La durée de vie est de 10 ans à compter de la date de constitution du fond , prorogeable de deux périodes d'un an chacune.

## 7. Dénomination des intervenants dans la vie du fonds bénéficiant d'une procédure allégée et leurs coordonnées :

### Gestionnaire :

AMEN CAPITAL  
Immeuble AMEN BANK, Tour C, 5<sup>ème</sup> étage  
Avenue Med V, 1002, Tunis  
Tél : (+216) 70 248 950  
Fax : (+216) 71 830 442  
Email : [chokri.ladhari@amencapital.com](mailto:chokri.ladhari@amencapital.com)

### Dépositaire :

AMEN BANK  
Immeuble AMEN BANK, Avenue Med V,  
1002, Tunis  
Tél : (+216) 71 148 000  
Fax : (+216) 71 833 517  
Site web : [www.amenbank.com.tn](http://www.amenbank.com.tn)  
Email : [cre@amenbank.com.tn](mailto:cre@amenbank.com.tn)

### Commissaire aux comptes :

Société BDO Tunisie  
La Tour BDO, Bloc E, International City Center  
Centre Urbain Nord, 1082, Tunis  
Tél : (+216) 70 221 600  
Fax : (+216) 70 221 616  
Site web : [www.bdo.tn](http://www.bdo.tn)  
Email : [bdo@bdo.tn](mailto:bdo@bdo.tn)

### Distributeur

AMEN CAPITAL  
Immeuble AMEN BANK, Tour C, 5<sup>ème</sup> étage  
Avenue Med V, 1002, Tunis  
Tél : (+216) 70 248 950  
Fax : (+216) 71 830 442  
Email : [chokri.ladhari@amencapital.com](mailto:chokri.ladhari@amencapital.com)

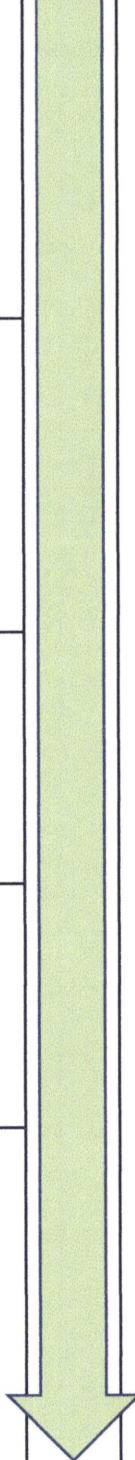
## 8- Désignation d'un point de contact :

Mr. Chokri LADHARI, Directeur Général d'AMEN CAPITAL  
Immeuble AMEN BANK, Tour C, 5<sup>ème</sup> étage Avenue Med V, 1002, Tunis  
Tél : (+216) 70 248 950  
Fax : (+216) 71 830 442  
Email : [chokri.ladhari@amencapital.com](mailto:chokri.ladhari@amencapital.com)



## 9 - Synthèse de l'offre

### Feuille de route de l'investisseur

<b>Étape 1 : Souscription</b> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Signature du bulletin de souscription.</li><li>2. Versement des sommes qui seront bloquées pendant cinq (5) ans à partir du 1er janvier de l'année suivant celle de la libération des parts.</li><li>3. la durée de vie du fonds est de 10 ans à compter de la date de sa constitution avec possibilité de prorogation de deux périodes d'un an chacune.</li></ol>		Période de blocage de 5 ans à partir du 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de la libération des parts.
<b>Étape 2 : Période d'investissement et de désinvestissement</b> <ol style="list-style-type: none"><li>1. La période d'investissement du fonds commence à compter de la date de constitution du fonds et se terminera cinq (5) ans après la clôture de la deuxième période de souscription. La société de gestion procède à des investissements dans des sociétés pour une durée de cinq (5) à sept (7) ans</li><li>2. La société de gestion peut céder les participations pendant cette période.</li></ol>		
<b>Étape 3 : Période de pré liquidation sur décision de la société de gestion</b> <ol style="list-style-type: none"><li>1. La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.</li><li>2. Le cas échéant, la distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des produits de cessions des participations.</li></ol>		
<b>Étape 4 : Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation</b> <ol style="list-style-type: none"><li>1. La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.</li><li>2. Le cas échéant, la distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des produits de cessions des participations.</li></ol>		
<b>Étape 5 : Clôture de la liquidation</b> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Distribution finale aux porteurs de parts à concurrence du montant de leurs souscriptions libérées et non encore remboursées.</li><li>2. Distribution, éventuellement, aux porteurs de parts d'un rendement prioritaire équivalent à un TRI de 8 %</li><li>3. Le reliquat des éventuelles plus-values sera partagé à hauteur 80% aux porteurs de parts et à hauteur de 20% au Gestionnaire.</li></ol>		



6

## II- Informations concernant les investissements :

### 1. Objectif et stratégie d'investissement :

#### 1.1. Objectif :

Le Fonds Commun de Placement à Risque FCPR AMEN TAAHIL 1 est un Fonds Commun de Placement en valeurs mobilières qui a principalement pour objet la participation, pour le compte de porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

Il a pour objectif d'investir dans des sociétés créatrices de valeur offrant un potentiel de croissance, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur et son règlement intérieur.

Le Fonds est tenu d'employer 80% au moins de ses actifs dans des sociétés établies en Tunisie et non cotées à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat, dans un délai ne dépassant pas la fin des deux années suivantes celle au cours de laquelle a eu lieu la libération des parts. Sont également prises en compte pour le calcul du taux d'emploi, les actions nouvellement émises sur le marché alternatif de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, et ce, dans la limite de 30% dudit taux.

Lorsque les actions d'une société dans laquelle un Fonds Commun de Placement à Risque détient une participation sont admises au marché principal de cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, elles continuent à être prises en compte pour le calcul dudit taux d'emploi pendant une durée ne dépassant pas cinq ans à compter de la date de l'admission.

#### 1.2. Stratégie d'investissement :

##### i. Portefeuille cible :

Le Fonds ciblera des entreprises ouvrant droit aux avantages fiscaux prévus par la réglementation en vigueur.

Le Fonds a vocation à saisir différentes opportunités d'investissement dans des entreprises à forte valeur ajoutée en phase de création ou de développement, manifestant un besoin d'augmentation de capacité de production ou un besoin de diversification/intégration, ou en phase de transmission ou de restructuration.

La stratégie du Fonds aura pour spécificité d'investir à hauteur de 65% au moins de son actif dans :

##### ➤ Des entreprises en phase de restructuration :

Financement destiné au renforcement des fonds propres et à la consolidation des emprunts suite à une baisse conjoncturelle du niveau d'activité, un déséquilibre de structure financière, un long cycle d'exploitation induisant des tensions de trésorerie, un allongement de la période d'investissement.

L'intervention du Fonds dans le cadre d'un programme global de restructuration devrait impliquer outre le renforcement des fonds propres, une restructuration des engagements financiers de la société et un accompagnement managérial permettant de mettre en œuvre les différents axes du programme envisagé.



- Des entreprises en phase de création ou de développement réalisant des investissements dans :
  - ✓ les zones de développement régional ;
  - ✓ le secteur de l'agriculture et de la pêche ;
  - ✓ le développement de la technologie ou sa maîtrise et des investissements d'innovation dans tous les secteurs économiques, à l'exception des investissements dans le secteur financier et les secteurs de l'énergie autres que les énergies renouvelables, des mines, de la promotion immobilière, de la consommation sur place, du commerce et des opérateurs de télécommunication
  - ✓ le domaine de l'économie verte, bleue et circulaire et du développement durable au sens de la législation et de la réglementation en vigueur.
- Des entreprises créées par les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, dont l'âge ne dépasse pas quarante ans à la date de la création de l'entreprise et qui assument personnellement et en permanence la responsabilité de la gestion du projet ;
- Des entreprises transmises d'une manière volontaire suite au décès ou à l'incapacité de gestion ou à la retraite.

Les entreprises, ciblées par les interventions du Fonds, devraient dans une large mesure satisfaire les critères suivants :

- Disposer d'un modèle économique viable ;
- Opérer dans une branche d'activité ayant un potentiel de croissance ;
- Être positionnée sur un marché manifestant une demande stable ou en croissance ;
- Se prévaloir d'avantages concurrentiels ;
- Avoir un promoteur entreprenant capable d'assurer le développement et la pérennité de l'entreprise et ouvert à un appui managérial.

Le Fonds interviendra en tant qu'actionnaire minoritaire avec la possibilité d'être majoritaire ou totalitaire quand les besoins de financement l'exigent, selon le type d'opérations et le stade de maturité des entreprises cibles.

## ii. Secteurs d'activités retenus

Le Fonds investira dans différents secteurs d'activité. A titre indicatif, il sera positionné sur des branches d'activité telles que :

- Les énergies renouvelables,
  - Les économies d'énergie et la réduction de dégagement CO2,
  - Les technologies de l'information et de la communication,
  - La santé et l'industrie pharmaceutique
  - Les industries manufacturières, agroalimentaires et chimiques,
- Et tout autre secteur d'activité à fort potentiel de croissance.



### iii. Limites et concentration

Le Fonds devrait respecter les seuils et les ratios suivants :

- Limite par société : Le ticket maximum alloué à chaque projet d'investissement ne doit pas dépasser 15% des montants souscrits durant chaque période de souscription.
- Le Fonds peut employer plus de 15% de ses actifs s'il s'agit de valeurs mobilières émises par l'État ou les Collectivités Locales ou garanties par l'État.
- Le montant maximum à allouer à un secteur ne doit pas dépasser 35% de l'actif du Fonds.
- Le montant maximum à allouer à un groupe de société appartenant au même propriétaire ne doit pas dépasser 35% de l'actif du Fonds.

Le gestionnaire pourra déroger aux règles d'investissement, au cas par cas, selon le projet concerné, sous réserve de l'autorisation préalable du Comité de Stratégie et de Suivi et sous réserve du strict respect de la réglementation en vigueur.

### iv. Catégorie d'actifs utilisés

Le Fonds interviendra :

- Au moyen de la souscription d'Actions Ordinaires ou à Dividende Prioritaire sans droit de vote, de Certificats d'Investissement et des parts sociales.
- Au moyen de la souscription de Titres Participatifs, d'Obligations Convertibles en Actions, sous forme d'avances en Compte Courant Associés, et d'une façon générale de toutes les autres catégories assimilées à des fonds propres conformément à la législation et la réglementation en vigueur jusqu'à 30% des actifs du Fonds auprès de sociétés dont il détient au moins 5% du capital.

Les montants momentanément disponibles et non investis du Fonds seront placés en Comptes à Terme, Billets de Trésorerie, Certificat de Dépôt, Bons de Trésor Assimilables (y compris les opérations en Pensions Livrées), Bons de Trésor à Court Terme, et en OPCVM monétaires ou obligataires.

### v. Période de détention :

En général, les durées prévues pour la détention des participations dans le capital et/ou financement en quasi-fonds propres **sont** entre cinq (5) et sept (7) ans.

## 2. Profil de risque :

Le fonds visera les investisseurs avertis tels que définis par la législation en vigueur, souhaitant bénéficier des avantages fiscaux.

Comme tout fonds commun de placement à risque, FCPR AMEN TAAHIL 1 est exposé à des risques micro-économiques et macro-économiques inhérents à toute activité d'investissement et de placement.

La société de gestion attire l'attention des souscripteurs que la souscription ou l'acquisition de parts de FCPR AMEN TAAHIL 1 est assujettie à certains risques dont notamment :

- ✓ **Le risque de liquidité** : le risque qu'une position dans le portefeuille ne puisse être cédée, liquidée ou clôturée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, compromettant ainsi la capacité du fonds à se conformer à tout moment à l'exigence de rachat à la demande des investisseurs. De plus, les parts du Fonds ne sont pas liquides et ne peuvent être cédées par les Porteurs de Parts ou rachetées par le Fonds que dans les conditions du Règlement Intérieur.



- ✓ **Le risque de marché** : il s'agit du risque de perte pour le fonds résultant d'une fluctuation de la valeur de marché des titres composant le portefeuille imputable à une modification de variables du marché telles que les taux d'intérêt, les cours d'actions ou à une modification de la qualité de l'émetteur. Ce risque peut provenir également de l'impossibilité de réaliser entièrement l'objectif d'investissement, notamment à cause de conditions économiques ou politiques défavorables.
- ✓ **Le risque de contrepartie** : le risque de perte pour le fonds résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier.
- ✓ **Le risque de crédit** : Le risque de crédit peut se produire lorsqu'un émetteur ne peut plus faire face à ses échéances, c'est-à-dire au paiement des coupons, et au remboursement du capital à l'échéance. En cas de risque avéré, cela se traduira par un impact négatif sur la performance du fonds.
- ✓ **Risque lié au rendement du fonds** : Le fonds pourrait ne pas avoir accès à des opportunités d'investissements performantes et les participations pourraient ne pas se révéler rentables.
- ✓ **Risques de non-conformité** : il s'agit du risque lié au non-respect par la société de gestion de ses obligations professionnelles définies par les lois, les décrets, les règlements du CMF ainsi que les décisions générales du CMF.
- ✓ **Risques opérationnels** : Le risque opérationnel est le risque de perte pour le fonds résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la société de gestion, ou résultant d'événements extérieurs, y compris le risque juridique et le risque de documentation, ainsi que le risque résultant des procédures de négociation, de règlement et d'évaluation, appliquées pour le compte du fonds.
- ✓ **Risques liés à la valorisation des actifs du fonds** : La valorisation des titres détenus par le fonds est effectuée suivant des principes et méthodes de valorisation édictés par la Société de Gestion en respect des normes comptables en vigueur et aux normes internationales définies par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines) à condition que ces normes soient conformes avec la réglementation tunisienne en vigueur. Cette valorisation peut ne pas refléter la juste valeur de chaque titre détenu.
- ✓ **Risque fiscal** : il s'agit des risques de non-respect des conditions exigées pour bénéficier de l'avantage fiscal.

### 3. Garantie ou protection :

Les porteurs de parts ne bénéficient pas de garantie ou de protection sur le capital qu'ils investissent.

### 4. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le fonds FCPR AMEN TAAHIL 1 est adressé à des investisseurs avertis tel que définis au Décret N°2012-2945 du 27 novembre 2012, portant application des dispositions de l'article 23 de la loi N°88-92 du 2 aout 1988 relative aux sociétés d'investissement et l'article 22 quinquies du Code des Organismes de Placement Collectif.

La durée de placement recommandée est la durée du fonds.



## 5. Modalités d'affectation des résultats et de distribution des produits de cession :

### 5.1. Distribution des revenus :

Le résultat net de l'exercice est égal à la somme des montants des intérêts, primes, dividendes, arrérages, jetons de présence et de tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds et des produits des sommes momentanément non utilisées et diminuée du montant des frais et commissions d'exploitation et de gestion.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué selon le cas, du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. Ces sommes distribuables seront entièrement distribuées sous réserve du respect des éventuels limites de distributions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Fonds doit procéder à la distribution des sommes distribuables dans un délai de cinq (5) mois suivant la clôture de chaque exercice.

### 5.2. Distribution des produits de cession :

A partir de la période de pré-liquidation, la Société de Gestion procédera à la distribution, aux porteurs de parts, d'une partie des avoirs du Fonds en numéraire ainsi qu'à la distribution des produits des cessions et des plus-values s'y rattachant.

Toute distribution doit faire l'objet d'une mention expresse dans le rapport de gestion.

La distribution des produits de cession sera effectuée selon l'ordre suivant :

- i. En premier lieu, aux porteurs de parts jusqu'à ce qu'ils recouvrent le montant nominal de leurs souscriptions libérées et non encore remboursées ;
- ii. En second lieu, et après avoir versé la totalité des sommes prévues à l'alinéa (i), un complément sera versé aux porteurs de parts leur permettant d'atteindre un taux de rendement interne annuel de 8% du montant de leurs souscriptions libérées, capitalisés chaque année à compter du premier jour de la libération des souscriptions tout en tenant compte des dividendes distribués antérieurement. (Revenu prioritaire des investisseurs) ;
- iii. En dernier lieu, et une fois que la totalité des sommes prévues aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus aura été versée, le reliquat sera réparti à concurrence de 80% aux porteurs de Parts et 20% au Gestionnaire.

En fin de vie du Fonds, sans préjudice des éventuelles prorogations prévues par le Règlement Intérieur et en cas d'impossibilité de cession satisfaisante de tout ou partie des actifs du Fonds dans le cadre de la stratégie de désinvestissement, telle que prévue par le Règlement Intérieur, le Gestionnaire devra fournir ses meilleurs efforts pour trouver des sorties alternatives, même si lesdites sorties devraient être réalisées à des conditions financières inférieures à la valeur de marché.

Toutefois, des sorties à des conditions financières inférieures à la valeur des actifs telle qu'elle résulte des états financiers des sociétés du portefeuille concernées ne pourront être réalisées qu'avec le consentement des Porteurs de Parts représentant au moins 75% des parts souscrites et libérées.

A cet effet, et en vue d'obtenir l'accord de ces Porteurs de Parts, le Gestionnaire leur adressera une demande par tous moyens laissant une trace écrite. Les Porteurs de Parts auront un délai de quinze (15) jours pour exprimer leur avis. Le défaut de réponse vaudra acceptation de la sortie à des conditions financières inférieures à la valeur des actifs telle qu'elle résulte des états financiers des sociétés du portefeuille concernées.



En cas d'impossibilité de sortie à des conditions financières inférieures à la valeur de marché ou du refus des Porteurs de Parts représentant plus que 25% des parts souscrites et libérées, les actifs concernés seront répartis entre ces Porteurs de Parts conformément à l'ordre de remboursement prévu ci-dessus, au prorata de leurs parts souscrites et libérées.

### III- Informations d'ordre économique :

#### 1. Régime fiscal :

La nature et l'octroi des avantages fiscaux sont tributaires de la satisfaction des conditions fixées par la réglementation en vigueur.

La délivrance de l'agrément du Conseil du Marché Financier ne signifie pas que le Fonds bénéficiant d'une procédure allégée est éligible aux avantages fiscaux.

#### 2. Frais et commissions :

##### 2.1. Les droits d'entrée et de sortie :

Les souscriptions sont exonérées de toutes commissions.

Tout rachat, réalisé sur la base de la dernière valeur liquidative, sera diminué d'une commission au profit du Fonds de :

- 4% : si le rachat a lieu au courant de l'année suivante celle de la fin de la période de blocage.
- 3% : si le rachat a lieu à partir de la deuxième année suivante celle de la fin de la période de blocage.

##### 2.2. Frais de fonctionnement et de gestion :

###### *Rémunération du Gestionnaire*

La société de gestion percevra des honoraires de gestion d'un montant correspondant à :

- 1,5% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds non investies sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds,
- 2% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds investies sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds, diminués des montants désinvestis ou restitués aux porteurs de parts en principal ainsi que des pertes définitives.

Les Honoraires de Gestion sont facturés par le Gestionnaire au Fonds trimestriellement et d'avance.

A partir de l'entrée du fonds en période de pré liquidation, les commissions de gestion peuvent être révisées par le Comité de Stratégie et de Suivi.

###### *Rémunération du Dépositaire*

En rémunération de ses services, le dépositaire percevra une rémunération annuelle de 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31 décembre de chaque année avec un minimum fixé à 8.000 dinars HT et un maximum de 25.000 dinars HT par an applicable à compter de l'exercice comptable suivant celui de l'achèvement de la seconde période de souscription. Cette commission sera prélevée à terme échu 15 jours après l'arrêté de la VL de l'exercice.

###### *Rémunération du Commissaire aux comptes*

Le Fonds supportera les honoraires du commissaire aux comptes conformément au barème d'honoraires des commissaires aux comptes en vigueur.



*Autres Frais :*

**Frais de constitution**

Le Fonds supportera les frais, honoraires et commissions liées à sa constitution, son lancement et son placement et ce dans la limite de 50.000 dinars.

Les frais dépassant ce montant seront supportés par la Société de Gestion.

**Frais d'étude préinvestissement**

Les frais d'études externes (due-diligence financière, techniques, juridiques, etc.) ainsi que les frais de déplacement nécessaires dans le cadre des investissements seront supportés par le fonds après accord préalable du comité d'investissement.

**Frais de due-diligence dans le cadre d'une sortie**

Le Fonds prendra en charge les frais de due-diligence nécessaires dans le cadre de toute opération de sortie relative à une société du portefeuille et ce dans la limite de 2% du montant de la participation, à moins qu'ils ne puissent être imputés sur les sociétés cibles. Ces dépenses devront être validées en amont par le comité d'investissement.

**Frais de transaction**

Les frais de transaction liés à l'ensemble des investissements réalisés seront assumés par Le Fonds, à moins qu'ils ne puissent être imputés sur les sociétés cibles dans le cas d'un investissement ou sur les acquéreurs dans le cas d'un désinvestissement. Ces dépenses devront être validées par le comité d'investissement.

**Frais de contentieux**

Le Fonds prendra en charge les frais liés aux éventuelles affaires contentieuses où il agira en qualité de défendeur dans la limite de dix pour cent (10%) du montant du Fonds. Dans le cas où la société de gestion envisagerait d'intenter en qualité de demandeur une action en justice pour le compte du Fonds, cette action ainsi qu'une estimation des frais et honoraires y afférents devra être soumise à l'autorisation préalable du Comité de Stratégie et de Suivi. Les frais liés à cette procédure judiciaire seront pris en charge par Le Fonds.

## **IV. Informations d'ordre commercial :**

### **1. Parts de carried interest :**

Les parts sont de même catégorie et de même rang.

Les droits des porteurs sont exprimés en parts chacune correspondant à la même fraction de l'actif net du fonds.

### **2. Modalités de souscription :**

#### **2.1. Période de souscription :**

Le Fonds prévoit deux périodes de souscriptions, à compter de la date d'obtention du visa du CMF, avec possibilité de prorogation pour deux périodes de souscription supplémentaires :

- Une première période de souscription de 12 mois à compter de la date d'obtention du visa du CMF. Le prix de souscription des parts, pour la première période de souscription est égal à la valeur nominale de mille (1 000) Dinars chacune. La première période de souscription sera clôturée dès lors que le montant souscrit au cours de cette première période aura atteint 40 millions de dinars ou à l'expiration de cette période.



- Si l'actif cible n'est pas atteint, une deuxième période de souscription de 12 mois commencera à partir de la date de clôture de la première période de souscription. Le prix de souscription des parts, pour la deuxième période de souscription est égal à la valeur nominale, sauf objection du Comité de Stratégie et de Suivi. Le cas échéant, le prix de souscription sera déterminé par décision du Comité de Stratégie et de Suivi du Fonds avec une prime d'émission plafonnée à 2%. La deuxième période de souscription sera clôturée dès lors que l'ensemble des souscriptions aura atteint 40 millions de dinars ou à l'expiration de cette période.

- Si l'actif cible du Fonds n'est pas atteint à l'expiration de la deuxième période de souscription, deux nouvelles périodes de souscription peuvent être ouvertes, sur proposition du Gestionnaire et avec l'accord du Comité de Stratégie et de Suivi. Ces périodes de souscription auront chacune une durée de 12 mois et chacune commencera à l'expiration de la période de souscription précédente. Le prix de souscription des parts, pour chacune de ces périodes de souscription est égal à la valeur nominale, sauf objection du Comité de Stratégie et de Suivi. Le cas échéant, le prix de souscription sera déterminé par décision du comité de stratégie et de suivi du Fonds, avec une prime d'émission plafonnée à 2%. Le Fonds sera fermé dès lors que l'ensemble des souscriptions effectuées aura atteint 40 millions de dinars ou à l'expiration de la dernière période de souscription même si l'actif cible n'est pas atteint.

## 2.2. Règles de souscription

Le montant du FCPR AMEN TAAHIL 1 est de quarante millions (40.000.000) de dinars répartis en 40 000 parts de 1 000 dinars chacune.

Les souscriptions sont effectuées en numéraire.

Les souscriptions portent sur un nombre entier de parts souscrites.

Le prix de souscription des parts, pour la première période de souscription est égal à la valeur nominale de mille (1 000) dinars chacune. Pour les autres périodes de souscriptions, le prix de souscription des parts, est égal à la valeur nominale, sauf objection du Comité de Stratégie et de Suivi. Le cas échéant, le prix de souscription sera déterminé par décision du comité de stratégie et de suivi du Fonds, avec une prime d'émission plafonnée à 2%.

Les souscripteurs sont tenus à une première libération lors de la signature du bulletin de souscription de 4% de leurs montants souscrits. Par la suite, la libération se fera progressivement conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Les demandes de souscription sont reçues par le Gestionnaire AMEN CAPITAL à son siège social situé à Immeuble AMEN BANK, Tour C, 5ème étage, Avenue Med V, 1002, Tunis.

Les souscriptions devront être matérialisés par des bulletins de souscription dûment signés.

## 3. Modalités de rachat et de cession :

Les ordres de rachat des parts sont reçus par le Gestionnaire AMEN CAPITAL à son siège social situé à Immeuble AMEN BANK, Tour C, 5ème étage, Avenue Med V, 1002, Tunis.

Les rachats ne peuvent être effectués qu'en numéraire. Les rachats seront calculés sur la base de la dernière valeur liquidative (VL) publiée et seront diminués d'une commission tel que stipulée dans le titre III-2 Frais et commissions à la page 11 du présent Prospectus.

Les porteurs de parts ne peuvent pas demander le rachat de leurs parts par le Fonds pendant cinq (5) ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de la libération des parts « période de blocage »

La cession des parts se fera conformément aux dispositions du Règlement Intérieur.



#### 4. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative sera calculée au 31 décembre de chaque année.

La valeur liquidative au 31 décembre doit être certifiée par le Commissaires aux comptes.

#### 5. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative sera transmise à l'ensemble des porteurs de parts et communiquée au Conseil du Marché Financier conformément à la réglementation en vigueur.

#### 6. Date de clôture de l'exercice :

L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence à la date de constitution du fonds et ne doit pas dépasser 18 mois.

### V- Informations complémentaires :

#### 1. Modalités d'obtention des documents :

Le prospectus ainsi que le règlement intérieur sont mis à la disposition du public au siège du Gestionnaire.

Les états financiers, le rapport du commissaire aux comptes et le rapport annuel sont mis à la disposition des Porteurs de Parts au siège du Gestionnaire.

#### 2. Date d'agrément/constitution :

Ce Fonds bénéficiant d'une procédure allégée a été agréé par décision du Conseil du Marché Financier N°11-2026 du 9 mars 2026.

Ce Fonds bénéficiant d'une procédure allégée devra être constitué dans les douze mois (12) suivant la date de son agrément par le Conseil du Marché Financier.

La date de constitution correspond à la date de la première libération des souscriptions.

#### 3. Date de publication du prospectus :

La publication du présent prospectus interviendra dès l'obtention du visa du Conseil du Marché Financier

#### 4. Avertissement final :

Le prospectus et le règlement intérieur doivent obligatoirement mis à la disposition des souscripteurs préalablement à toute souscription



## VI- Responsables du prospectus :

### 1. Nom et fonction des personnes physiques qui assurent la responsabilité du prospectus :

#### Monsieur Chokri LADHARI

Directeur Général d'AMEN CAPITAL (Gestionnaire) – Immeuble AMEN BANK, Tour C, 5ème étage Avenue Med V, 1002, Tunis.

#### Monsieur Neji GHANDRI

Président du Directoire d'AMEN BANK (Dépositaire), Immeuble AMEN BANK, Avenue Med V, 1002, Tunis.

### 2. Attestation des responsables du prospectus :

A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (législation et réglementation en vigueur et règlement intérieur du fonds bénéficiant d'une procédure allégée) ; elles comprennent toutes les Informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du fonds bénéficiant d'une procédure allégée, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

#### Pour le Gestionnaire

##### AMEN CAPITAL

Monsieur Chokri LADHARI

Directeur Général



#### Pour le dépositaire

##### AMEN BANK

Monsieur Neji GHANDRI

Président du Directoire



### 3. Politique d'information :

Mr. Chokri LADHARI, Directeur Général d'AMEN CAPITAL  
Immeuble AMEN BANK, Tour C, 5ème étage Avenue Med V, 1002, Tunis  
Tél : (+216) 70 248 950  
Fax : (+216) 71 830 442  
Email : [chokri.ladhari@amencapital.com](mailto:chokri.ladhari@amencapital.com)

